Rapport de l'atelier de validation de la note sur la prise en compte du volet forêt dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

13 août 2019

Brazzaville, République du Congo

Cette activité a été financée par le Département pour le développement international (DFID) du gouvernement du Royaume-Uni, mais les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement britannique.

I- Contexte et justification

La lutte contre l'exploitation illégale des ressources forestières naturelles est un enjeu planétaire à l'heure des changements climatiques. L'émergence économique à laquelle les pays du Bassin du Congo aspirent actuellement, en particulier dans le contexte de la crise des économies pétrolières et de l'endettement massif, fait craindre une pression croissante en particulier sur les terres et les forêts. La faiblesse des législations nationales et de leur application, la corruption et l'opacité constituent autant de défis pour la gouvernance des ressources et pour la redistribution équitable des revenus générés par leur exploitation.

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a été lancée au niveau mondial en 2002[1] pour permettre aux pays pétroliers, miniers et gaziers de publier des informations sur les paiements effectués pour l'extraction de leurs ressources, et pour améliorer leur gestion et lutter contre la corruption.

La République du Congo a adhéré à cette initiative en juin 2004. Le gouvernement congolais a initialement mis l'accent sur la réconciliation des revenus pétroliers, miniers et gaziers, et depuis 2016, il a décidé d'inclure ceux du secteur forestier. Cette évolution, fruit des efforts de plaidoyer de la société civile, est à saluer d'autant que le pays adhéré à d'autres initiatives visant l'amélioration de la gouvernance et la transparence dans la gestion des forêts telles que l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) qui exige la publication d'information notamment sur les activités forestières, les contrats et les flux financiers. Ces engagements montrent l'importance de la transparence dans la gestion responsable des ressources naturelles.

Cependant, les entreprises forestières qui ont à présent l'obligation de publier les informations pertinentes liées à ce secteur tardent à divulguer les paiements effectués au gouvernement pour l'exploitation des forêts. La Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) a élaboré une note de position sur l'importance de l'intégration du bois dans l'ITIE et son impact pour la société civile. Un atelier de validation de cette note a été organisé le 13 août 2019 par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) et RPDH avec l'appui technique de Fern à Brazzaville afin de valider cette note. L'atelier a réuni une vingtaine d'experts du gouvernement, de la société civile et du secteur privé travaillant sur la gouvernance forestière et l'ITIE.

II- Objectifs et résultats attendus

[1] https://eiti.org/sites/default/files/documents/eiti_factsheet_fr_feb2018.pdf

L'atelier avait les objectifs suivants :

- Analyser la proposition de note de position sur l'ITIE et les forêts.
- Recueillir les contributions des organisations de la société civile et autres acteurs œuvrant dans le domaine de la gouvernance forestière et faire valider cette note par l'ensemble par les participants.
- Convenir d'actions de plaidoyer pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la note.

Les résultats escomptés de l'atelier étaient les suivants :

- Une analyse de la proposition de note de position est réalisée.
- Les organisations de la société civile et autres acteurs œuvrant dans le secteur de la gouvernance forestière apportent des contributions et valident la note.
- Des stratégies communes de suivi de la mise en œuvre des recommandations de la note sont identifiées.
- Un comité de suivi de ces recommandations est mis en place.
- Un communiqué final sanctionnant les travaux de l'atelier est adopté.

III- Méthodologie

Des présentations de PowerPoint ont été effectuées suivies d'échanges directs autour des thématiques clés en lien avec le processus l'ITIE. Le contenu de la note de position a été analysé lors de travaux de groupes afin de proposer des amendements et affiner les recommandations. Les amendements ont été présentés en plénière pour validation par l'ensemble des participants.

IV- Déroulement de l'atelier

L'atelier a commencé par l'allocution de Trésor NZILA, Directeur exécutif de l'OCDH qui a souligné l'importance de divulguer les informations dans le secteur forestier depuis l'attribution des concessions jusqu'à leur valorisation. La seconde allocution a été effectuée Christian MOUNZEO, Coordonnateur de la RDPH qui a rappelé les engagements du Gouvernement congolais dans les processus APV, REDD+ (Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts) et l'ITIE. Ce dernier a rappelé l'intérêt de la publication des informations liées au processus APV conformément à l'annexe X qui liste les catégories des informations à rendre publique pour garantir la transparence forestière.

5.1. Contextualisation du secteur forestier en RC

Les forêts du Congo couvrent une superficie de 22 410 682 hectares, soit 65,52 % du territoire dont plus de 14 millions de forêts primaires. Le domaine forestier national comprend le domaine forestier de l'Etat, le domaine non permanent et le domaine forestier des personnes privées. Sur l'ensemble du domaine forestier national, 12 millions d'hectares (55%) sont alloués à l'exploitation forestière.

Le potentiel exploitable des essences commercialisables et de promotion sur pied est estimé à 170 millions m^3 avec une possibilité d'extraire 2 millions m^3 par an. Dans ce périmètre, 0,7 millions d'hectares (3%) ont fait l'objet en 2015 d'autorisations de coupe par l'administration forestière congolaise. Cela représente environ 300 000 pieds et un volume de grumes de près de 2,6 millions m^3. Sur ce volume, 1,5 millions m^3 de grumes ont été produits, principalement dans la Sangha (33%), la Likouala (24%) et dans la Lékoumou (20%). Les principales essences coupées étaient le sapelli, l'okoumé, l'ayous et le sipo.

Les exportations de produits forestier ont atteint 905 964 m^3 en 2016 pour une valeur de 125 801 millions de francs CFA (Communauté financière en Afrique).

En 2015, le Congo comptait 35 entreprises titulaires de concessions forestières. Les plus gros producteurs de grumes, sont :

- La Congolaise Industrielle des Bois (CIB), implantée dans le nord du pays.
- Industrie Forestière d'Ouesso (IFO), implantée dans le nord du pays.
- Asia-Congo, implantée dans le sud-ouest du pays.
- Congolaise Industrielle de Bois du Niari (CIBN), implantée dans le sud-ouest du pays.

5.1.2. Participation au processus ITIE

Pour les rapports ITIE des exercices 2014 et 2015, 35 entreprises avaient été retenues dans le périmètre de réconciliation des flux financiers (entreprises devant participer à la déclaration de leur paiement). Les sociétés n'étant pas encore sensibilisées au processus de réconciliation, le Comité exécutif de l'ITIE avait retenu le principe de la déclaration unilatérale. Ainsi, seuls les collecteurs de l'Etat ont effectué leur déclaration pour ces exercices. Pour l'exercice 2016, vingt sociétés avaient été retenues dans le périmètre de réconciliation mais une seule société, IFO, a publié ses paiements.

Les recettes issues du secteur forestier sont très faibles, leur contribution aux revenus totaux de l'Etat ne dépasse pas 5%.

Les prévisions budgétaires sont de loin inférieures aux recettes collectées par les entités gouvernementales. L'évolution des recettes ne suit pas l'évolution de la production (alors que la production augmente d'une année à l'autre, les recettes connaissent une chute).

5.1.3. Contraintes, défis et opportunités par rapport à l'ITIE

Sur la base des éléments présentés par ONTSOUON ASSEN (Coordonnateur de l'Association pour la Gouvernance et le Développement Communautaire, membre de la composante société civile ITIE), le Coordonnateur de la RPDH avait insisté sur la réticente des sociétés forestières à participer au processus ITIE. D'autres contraintes mais également des opportunités ont été relevés s'agissant du processus ITIE en République du Congo.

L'accès difficile aux données des entreprises :

- Absence de contraintes pour les entreprises de divulguer les informations.
- Faiblesse des institutions de contrôle.

Défis :

- Accès à l'information en temps réel.
- Faible redevabilité.
- Nécessité d'accroître les niveaux de contrôle dans les domaines liés à l'extraction des ressources.
- Amélioration du cadre légal.

Opportunités :

- Les autres processus de réformes en cours notamment l'APV, le REDD+ et l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) ;
- Les politiques publiques en cours d'élaboration (Document de politique agricole, document de politique forestière non encore adopté par le gouvernement...) ;
- Les réformes législatives et règlementaires multisectorielles en cours.

5.1.4. Présentation de la note d'analyse sur l'ITIE et les Forêts

La note décrit les exigences du processus ITIE par rapport au secteur forestier notamment l'obligation de déclarations des paiements effectués par les entreprises forestières dans tous les domaines (exploitation, transport, transformation, commercialisation, environnement, sécurité sociale, etc.). Les recettes engrangées par les organismes collecteurs tels que la Direction générale de l'économie forestière, le service de contrôle des produits forestiers à

l'exportation, la direction du fonds forestier, les impôts, les douanes dans le recouvrement des différentes taxes et impôts.

Les avantages de l'inclusion des forêts dans l'ITIE

- Une gestion responsable axée sur la durabilité.
- Une transparente des recettes issues du bois.
- Une redevabilité des entreprises forestières et même des organes étatiques.

Les progrès réalisés et obstacles à ce jour

- Adoption de la loi portant Code de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques.
- Adoption du nouveau Code des hydrocarbures.
- Révision du Code forestier.
- Engagement du Congo dans le processus REDD+ et l'APV et la signature de la lettre d'intention avec CAFI sont essentiels pour la mise en œuvre de réformes efficaces à même de promouvoir l'intégrité dans la gouvernance forestière.

Les synergies avec d'autres processus

Le processus ITIE interagit avec d'autres processus tels que l'APV/FLEGT, la REDD+ et le processus CAFI sur la mise en œuvre du plan d'investissement de la REDD+.

6. Questions-Réponses

Une séance de questions et réponses a suivi pour fournir des éclaircissements sur les présentations effectuées.

Pourquoi les entreprises forestières ne veulent pas faire des déclarations ?
Les entreprises forestières ne désirent pas faire des déclarations parce qu'elles ne respectent pas la réglementation en vigueur.

Pourquoi seulement quelques entreprises forestières ont été retenues dans le périmètre alors qu'elles sont au nombre de 35.
Certaines entreprises forestières n'ont pas été retenues par l'ITIE du fait qu'elles ont une faible production.

Pourquoi les entreprises forestières de nationalité chinoises ne veulent-elles pas faire des déclarations ?

Elles bénéficient de la complaisance de l'administration forestière.

Comment expliquer le fossé entre les déclarations et les recettes ?
Il est difficile de comprendre cette situation, parce que les déclarations faites par les entreprises forestières doivent refléter les recettes perçues par l'Etat.

Comment l'Etat peut-il exiger des entreprises forestières de faire des déclarations pour favoriser la transparence dans le secteur ?
Il existe un jalon dans la note d'intention CAFI qui demande à l'Etat de garantir que les entreprises forestières se conforment à leur obligation de transparence.

7. Travaux de groupes

Les participants ont été répartis en quatre groupes et ont restitué en plénière les résultats de leur discussion ainsi que les amendements proposés.

8. Adoption du Communiqué final Comité restreint de suivi des recommandations formulées dans la note

L'atelier a pris fin avec l'adoption avec amendements du communiqué final sanctionnant les travaux. Il a été décidé de la mise en place d'un Comité restreint de suivi des recommandations formulées dans la note. Ce Comité restreint sera composé d'un représentant de l'OCDH, de la RPDH, du Cercle d'Appui à la Gestion Durable de Forêts et le Cadre de Concertation des Organisations de la société civile (CACO-REDD).

9. Annexes

Liste des participants

1. ONTSOUON ASSEN Bozir - AGODEC / ITIE, Président

2. Nzila Kendet Trésor – OCDH, Directeur exécutif

3. Mounzéo Christian – RPDH, Coordonnateur

4. Ampiet Caivin - OCBE-Vert, Président

5. Akey Guy Alain - VAPE-Conservation, Président

6. Kiyindou Yombo Nina Cynthia – OCDH, Chargée du programme ressources Naturelles

7. Ndinga Daniel – CAGDF, Juriste du projet OI-FLEGT

8. Nganga Jean – ADPPA, Président

9. Mounkouagâta Alban Chérubin – OCDH, Membre

10. Nguélélé Arsène – AESI, Président

11. Kombo Alain – ADHUC, Comptable

12. Mbemba Jasmin – APAPEM, Président

13. Nzikou Massala Marien - OCDH, Chargé de Communication

14. Yekola Gustave - Ministère de l'économie forestière, Chef de service

15. Akanowé Anicet - Ministère de la Justice, Directeur de la promotion des normes de vie, de dignité et du Bien –être autochtone

16. Mousselé Guy - CACO-REDD

17. Ngoma Jérémie - IFO, Responsable à Brazzaville

18. Madoungou Maurice - AIDES, Président